

CHANTEZ AVEC OREO

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS

UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ÂGÉS DE 18 ANS ET PLUS.

Ce Concours n'est d'aucune manière commandité, parrainé ou administré par Facebook ou par Twitter ni leur est associé. Toutes les questions, opinions ou plaintes concernant le Concours doivent être adressées au Commanditaire, et non pas à Facebook ou à Twitter.

Le Concours commence le 11 janvier 2021, à minuit (HE), et prend fin le 31 mars 2021, à 23 h 59 (HE) (la « Période du concours »). Dans le cadre de ce Concours, chaque « jour » débute à minuit (HE) et se termine à 23 h 59 (HE).

MODE DE PARTICIPATION : Il est possible de participer au Concours de deux (2) façons :

A) Créer un OREOgram ou un GAGAgram : Pendant la Période du concours, visitez www.ChantezAvecOreo.ca (le « site Web » du Concours) et suivez les liens et les directives à l'écran pour : 1) créer un message musical original (un « OREOgram ») OU 2) créer un message à partir d'un préenregistrement de Lady Gaga (un « GAGAgram ») comme autre mode de participation. Si vous choisissez de créer un message musical original, sélectionnez le bouton OREOgram, choisissez un style musical pour votre OREOgram, inscrivez le nom du destinataire, écrivez votre message dans le champ réservé à cet effet, cliquez sur le bouton indiqué pour vous enregistrer en train de chanter clairement votre message, écoutez votre message (ou recommencez-le), et passez en revue votre OREOgram (la « Participation »). Si vous choisissez de créer un message à partir d'un préenregistrement, sélectionnez le bouton GAGAgram, choisissez votre piste préférée (en anglais seulement), inscrivez le nom du destinataire, et passez en revue votre GAGAgram (la « Participation »). Suivez ensuite les liens et les directives à l'écran pour remplir et envoyer le formulaire de participation, en vous assurant d'inscrire une adresse électronique valide. Ce faisant, vous recevrez automatiquement une (1) Participation au concours pour l'OREOgram ou le GAGAgram créé. **B) Visiter le site Web :** Pour participer sans créer d'OREOgram ou de GAGAgram pendant la Période promotionnelle, visitez www.ChantezAvecOreo.ca (le « Site Web »). Suivez ensuite les liens et les directives à l'écran pour « Participer sans créer d'OREOgram ». Remplissez et envoyez ensuite le formulaire de participation, en vous assurant d'inscrire une adresse électronique valide. Vous recevrez alors automatiquement une (1) Participation au concours.

Limite : Dix (10) Participations par jour et par adresse électronique/personne, pendant toute la Période promotionnelle, et ce peu importe le Mode de participation, tel que décrit ci-dessus. Toute utilisation de dispositifs robotiques, automatisés, programmés ou autres méthodes semblables pour obtenir plus de Participations par jour que ce qui est permis sera nulle, et entraînera la disqualification du participant. Tous les gagnants potentiels sont sujets à des vérifications avant de pouvoir recevoir leur prix. En cas de litige relativement à l'identité du participant, il sera considéré que la Participation aura été effectuée par le détenteur autorisé de l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription. Le « Titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne naturelle à laquelle l'adresse électronique est attribuée par le fournisseur

d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable d'attribuer les adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique inscrite. Chaque gagnant potentiel pourrait avoir à prouver qu'il est le Titulaire autorisé du compte.

PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES : Après avoir participé au Concours par le biais de l'un des modes de participation ci-dessus, vous pouvez obtenir des participations supplémentaires au Concours, comme décrit ci-dessous.

A.) Partage sur Facebook : Partagez votre OREOgram, GAGAgram ou un message à propos du Concours sur votre page Facebook, afin d'afficher un lien unique vers le Concours. Si l'un de vos amis Facebook participe au Concours par le biais de ce lien unique, vous recevrez deux (2) Participations supplémentaires au concours. Vous n'avez pas à identifier vos amis dans le message affiché sur votre page Facebook. Limite : Six (6) Participations supplémentaires par jour et par adresse électronique/personne, pendant toute la Période promotionnelle, pour ce mode de participation.

B.) Partage sur Twitter : Partagez votre OREOgram, GAGAgram ou un message à propos du Concours sur votre compte Twitter, afin d'afficher un lien unique vers le Concours. Si l'un de vos amis participe au Concours par le biais de ce lien unique, vous recevrez deux (2) Participations supplémentaires au concours. Vous n'avez pas à identifier vos amis dans le gazouillis affiché par le biais de votre compte Twitter. Limite : Six (6) Participations supplémentaires par jour et par adresse électronique/personne, pendant toute la Période promotionnelle, pour ce mode de participation.

Le message partagé doit être affiché sur votre page Facebook ou votre compte Twitter (selon le cas), par le biais du site Web www.ChantezAvecOreo.ca. Si vous partagez quel qu'élément que ce soit du Concours par tout autre moyen, y compris directement sur votre propre page ou compte, vous ne recevrez pas de Participations supplémentaires au concours.

2. EXIGENCES LIÉES AU MESSAGE : Le message soumis doit être une création originale du participant. Il ne peut : (a) être sexuellement explicite ou suggestif, violent ou désobligeant pour tout ethnies, race, sexe, religion, profession ou groupe d'âge, blasphématoire ou pornographique, contenir ou faire référence à la nudité ou à toute activité matériellement dangereuse; (b) promouvoir l'alcool, les drogues illégales, la marijuana, le tabac, les armes à feu/armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède), toute activité qui peut paraître non sécuritaire ou dangereuse, ou tout programme ou message politique particulier; (c) être obscène ou offensant, soutenir toute forme de haine ou de groupe haineux; (d) contenir des marques de commerce, des logos (à l'exception de ceux du Commanditaire) ou des vêtements commerciaux appartenant à d'autres personnes, ou contenir tout renseignement personnel, comme des numéros de plaque d'immatriculation, des noms personnels, des adresses électroniques ou des adresses civiques; (e) contenir du matériel protégé par des droits d'auteur qui appartient à d'autres personnes et qui est utilisé sans leur autorisation; (f) contenir du matériel comportant des noms, des ressemblances, des photographies ou d'autres éléments permettant d'identifier toute personne, vivante ou décédée, et utilisé sans autorisation; et (g) être utilisé pour harceler ou envoyer des messages à toute autre personne. En téléchargeant votre message, vous (et votre parent/tuteur légal si vous êtes considéré comme mineur dans la juridiction dans laquelle vous résidez (le « Mineur ») garantissez et déclarez que : (a) votre message ne porte pas atteinte aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux droits à la vie privée, aux droits de publicité ou à d'autres droits de propriété intellectuelle ou de toute personne ou entité; (b) les autres participants mentionnés dans le message, le cas échéant, ou dont la ou les voix sont utilisées dans l'OREOgram, le cas échéant, ont donné leur consentement écrit à leur participation au Concours

et à leur utilisation, comme indiqué dans le présent Règlement; (c) la publication de votre message par le biais des médias sociaux ne portera pas atteinte aux droits d'un tiers; et (d) vous avez renoncé à tous les droits moraux, le cas échéant, liés à votre message (y compris toute chanson utilisée ou dérivée de celle-ci), en faveur du Commanditaire. Le participant (et son parent ou tuteur légal dans le cas d'un Mineur) s'engage à indemniser et à dégager le Commanditaire de toute responsabilité en cas de réclamation. Toute participation qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, est jugée inappropriée pour être publiée ou incluse dans le Concours, pour quelque raison que ce soit, sera disqualifiée. Les Participations ne seront pas jugées.

3. ADMISSIBILITÉ : Le Concours s'adresse aux résidents légaux du Canada âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de leur participation au Concours. Mondelez Canada inc. (le « Commanditaire »), Merkle inc. (« l'Administrateur »), The Martin Agency, HMT Associates inc. et MediaMonks, de même que leurs employés, sociétés mères, apparentées et filiales respectives, de leurs agences de publicité et de promotion (collectivement désignées les « Parties promotionnelles ») ainsi que les membres de leur famille immédiate (définis comme le conjoint/la conjointe, les parents biologiques, adoptifs et par alliance, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et petits-enfants, et chacun de leurs conjoint(e)s respectif(ve)s, quel que soit leur lieu de résidence) ou les personnes vivant sous le même toit (qu'elles soient apparentées ou non) de toute personne susmentionnée ne sont pas admissibles à participer au Concours.

4. TIRAGE : L'Administrateur — qui agit à titre d'organisation indépendante — prend toutes les décisions relatives à l'administration et au fonctionnement du Concours, à la sélection des gagnants potentiels et à toutes les questions liées au Concours, qui sont définitives et sans appel. L'Administrateur choisira les gagnants potentiels par le biais d'un tirage au sort effectué le 2 avril 2021, à 10 h (HE), à Southfield (MI), aux États-Unis, parmi tous les envois admissibles reçus pendant la Période promotionnelle. Chaque gagnant potentiel choisi sera avisé par courriel et par téléphone, et devra répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire obligatoire, seul et en un temps limité, et sans aide mécanique ou électronique, pour pouvoir recevoir son prix. Le gagnant potentiel du Grand prix (ou le parent/tuteur légal si le gagnant est Mineur dans son lieu de résidence) doit signer et retourner une formule de déclaration et de renonciation (la « Renonciation ») dans les cinq (5) jours suivant la tentative de livraison de ce document, faute de quoi le gagnant potentiel perdra son prix et sera remis à un autre gagnant. Le retour de tout prix/notification de prix comme non livrable ou le non-respect de l'une de ces exigences ou des modalités du Règlement officiel, de quelque manière que ce soit, pourrait entraîner la disqualification du gagnant potentiel et la sélection d'un autre gagnant par tirage au sort parmi toutes les autres participations admissibles. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté ou ne fournit pas les informations demandées dans les délais impartis, ou si le prix est retourné comme non livrable, il pourrait perdre son prix. La remise du prix est conditionnelle à la conformité du gagnant potentiel à toutes les modalités du présent Règlement officiel. Dans le cas où un gagnant potentiel d'un prix d'une valeur supérieure à 25 \$ est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire peut attribuer le prix en question à un autre gagnant en procédant à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes. Seuls trois (3) autres tirages au sort seront effectués, si nécessaire, pour attribuer tout prix non réclamé, après quoi le prix restera non attribué. Les prix non réclamés d'une valeur inférieure ou égale à 25 \$ ne seront pas attribués. Les prix autres que le voyage seront attribués dans un délai de 12 à 14 semaines après la fin du Concours.

5. PRIX ET VALEURS MARCHANDES APPROXIMATIVES (« VMA ») : Toutes les VMA des prix sont en dollars canadiens (« CA »).

Un (1) Grand prix : Un voyage de 4 jours/3 nuits pour deux (2) personnes à Toronto, en Ontario. Ce voyage comprend le vol aller-retour en classe économique pour deux personnes (le gagnant et un invité) entre l'aéroport canadien le plus près de la résidence du gagnant et Toronto, en Ontario, aux dates déterminées par le Commanditaire à son entière discrétion; 4 jours et 3 nuitées

dans une chambre d'hôtel standard (à occupation double); le transport terrestre aller-retour entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport/l'hôtel/la salle de concert; un sac-cadeau (pour le gagnant seulement); deux (2) billets pour un concert de Lady Gaga; une rencontre avec Lady Gaga (détails ci-dessous); un (1) OREOgram personnalisé et autographié par Lady Gaga (pour le gagnant seulement); et 2 900 \$ CA en argent de poche (pour le gagnant seulement). La valeur au détail approximative du Grand prix s'élève à 16 426,76 \$.

Pour le Grand prix : La date et l'heure de la rencontre avec Lady Gaga dépendent de son horaire et de sa disponibilité. Cette rencontre pourra se faire en personne ou virtuellement, comme déterminée par le Commanditaire, à son entière discrétion. Le gagnant doit voyager aux dates déterminées par le Commanditaire, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le prix. Le voyage doit être réservé au moins vingt et un (21) jours avant le départ. Les déplacements et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité de ceux-ci. Vol aller-retour obligatoire. Le Commanditaire choisira le transporteur aérien, le mode de transport et l'itinéraire du voyage, à son entière discrétion. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera accordé. Toutes les dépenses et coûts accessoires de voyage non susmentionnés dans la description du Grand prix, y compris, mais sans s'y limiter, tout transport terrestre, les repas, les frais accessoires, les pourboires, les tarifs ou les droits de passager, les taxes aériennes, les surtaxes, les taxes d'aéroport, les frais de service ou les frais d'établissement, les frais personnels à l'hôtel, les taxes de sécurité, ou tout autres frais ou taxe incombent exclusivement au gagnant. À moins qu'il ne soit un enfant ou un tuteur légal du gagnant, le compagnon de voyage doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus (ou l'âge de la majorité dans son lieu de résidence, si l'âge de la majorité est supérieur à 18 ans (le « Mineur »)) à la date de départ, et doit voyager selon le même itinéraire et en même temps que le gagnant. Si le gagnant est un Mineur, le compagnon de voyage doit être le parent/tuteur légal du gagnant. Le compagnon de voyage (ou le gagnant, si le compagnon de voyage est l'enfant mineur ou le tuteur légal du gagnant) doit signer la Formule de déclaration et de renonciation avant de pouvoir recevoir les documents de voyage. Il incombe au gagnant et à son compagnon de voyage de fournir les documents de voyage requis (passeports valides et/ou documents de voyage exigés). Des restrictions, conditions ou limites de voyage/de transport/d'hébergement peuvent s'appliquer. Si, de l'avis du Commanditaire, le transport aérien n'est pas nécessaire compte tenu de la proximité de la résidence du gagnant avec la ville choisie, le transport terrestre pourrait remplacer le transport aérien, au gré du Commanditaire. Aucune indemnité ne sera accordée pour compenser le transport aérien. Le Commanditaire ne remplacera pas les billets, les documents de voyage ou les certificats perdus, endommagés ou volés. La valeur réelle des prix peut varier selon la fluctuation des tarifs aériens et de la distance entre l'aéroport de départ et l'aéroport d'arrivée. Le gagnant ne recevra pas un montant correspondant à la différence entre la valeur réelle et la VMA, le cas échéant. Si le coût total diffère de la VMA indiquée, le gagnant ne recevra pas la différence en espèces ou sous quelque forme que ce soit. Le Commanditaire décline toute responsabilité quant à l'annulation du voyage ou du concert, au changement de dates du voyage ou du concert, aux retards ou annulations en raison du mauvais temps, ou à tout autre changement de l'itinéraire du voyage (qu'il ait pour conséquence de raccourcir ou de prolonger l'itinéraire de voyage) ou à toute modification apportée au concert. En acceptant le Prix, le gagnant reconnaît et accepte de tels risques, et convient que le Commanditaire est responsable uniquement des éléments du Prix énoncés dans le présent Règlement et non des frais ou dépenses supplémentaires qui pourraient être engagés par le gagnant ou son compagnon en raison de tels changements à l'itinéraire ou au prix. Dans ce cas, la responsabilité du Commanditaire se limitera à l'attribution du reste des composantes du prix, le cas échéant. Les places et la date/l'heure du concert de Lady Gaga seront déterminées à l'entière discrétion du Commanditaire. Les billets peuvent être assujettis aux politiques et procédures standard du promoteur du spectacle ou de la salle. En acceptant le prix, le gagnant accepte de se conformer à toutes les conditions et restrictions liées aux billets de concert ou autrement imposées par l'organisateur du spectacle ou de la salle. Le gagnant ne sera pas indemnisé pour la valeur de son billet de concert s'il choisit de ne pas y assister, ou s'il ne peut

pas y assister pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, la maladie. Le gagnant ne recevra aucune compensation s'il manque son vol ou son transport terrestre.

Cinq (5) Premiers prix : Un (1) article autographié par Lady Gaga. Comme le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un article de valeur égale ou supérieure, la valeur réelle de l'article autographié est susceptible de changer. Le montant de la VMA a été estimé aux fins du présent Règlement officiel. VMA : 130,89 \$. **Cent (100) Prix secondaires :** Un (1) t-shirt Chromatica de Lady Gaga. VMA : 45,81 \$. **Cent (100) Troisièmes prix :** Un (1) album vinyle Chromatica de Lady Gaga. VMA : 37,96 \$. **Deux cent cinquante (250) Quatrièmes prix :** Une (1) paire d'écouteurs. VMA : 28,80 \$. **Trois cents (300) Cinquièmes prix :** Une (1) boîte à musique. VMA : 17,02 \$.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours, quel que soit le mode de participation, y compris les participations supplémentaires.

Limite : Un (1) prix par adresse électronique/personne. Le prix ne peut être ni substitué, ni transféré, ni échangé contre de l'argent, sauf à la discrétion du Commanditaire. Ce dernier se réserve également le droit de remplacer un prix (en tout ou en partie) de valeur égale ou supérieure ou de fournir un montant équivalent en espèces si un prix annoncé (ou une partie de celui-ci) n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit, à tout moment, y compris si un prix ou une partie dudit prix n'est plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire. Le cas échéant, le gagnant ne sera pas dédommagé pour toute différence entre la VMA et la valeur réelle du prix au moment de son attribution. Tous les prix sont remis « tels quels », sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du Commanditaire. Les gagnants devront contacter le fabricant ou le fournisseur de service du prix, et non le Commanditaire ou l'Administrateur, pour toute garantie liée au prix ou pour tout dommage découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. VMA totale de tous les prix : 37 764,21 \$ CA.

6. DROITS : En contrepartie de sa participation à ce Concours et de son inscription au tirage du prix, chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) accorde au Commanditaire par les présentes une permission non exclusive, irrévocable, entièrement payée et universelle d'utiliser, de copier, d'accorder une sous-licence, de transmettre, de distribuer, d'exécuter, de publier, d'éditer, de supprimer ou d'afficher publiquement ou en privé son message, ou tout ou en partie, dans tout média connu actuellement ou conçu ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu destiné à la télévision, à Internet et à tout protocole sans fil, sans limitation et sans autre droit d'approbation ou de compensation. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) autorise le Commanditaire et toute entité affiliée ou en relation avec lui, à utiliser, à perpétuité et de quelque manière que ce soit, le message soumis au Commanditaire et à réaliser des œuvres dérivées de ce message. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) accepte que les résultats et le produit de cette utilisation deviennent la propriété du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées et consent à ce que le Commanditaire et les Parties promotionnelles les utilisent librement, sans aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le participant. Le Commanditaire n'est aucunement dans l'obligation d'utiliser les droits, informations ou matériels susmentionnés, mais peut le faire et peut modifier ces informations ou matériels, à son entière discrétion, et sans aucune autre obligation ou compensation. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) libère les Parties promotionnelles et chacun de leurs ayants droit et sociétés affiliées respectifs, de toute réclamation ou responsabilité (actuellement connue ou à venir), y compris mais sans s'y limiter, toute réclamation ou indemnisation, en relation avec ce qui précède, découlant de ou en relation avec toute utilisation du message soumis par le participant. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) accepte et reconnaît que sa participation au Concours, y compris, mais sans s'y limiter,

la décision du participant de soumettre son message au Commanditaire aux fins du Concours, ne doit pas donner lieu à une quelconque obligation de confidentialité ou de responsabilité fiduciaire, implicite en fait, implicite en droit, ou de toute autre disposition particulière entre les Parties promotionnelles, et ne doit pas placer les Parties promotionnelles dans une position différente de celle du grand public en ce qui a trait au message soumis dans le cadre du Concours, et que les seuls contrats, explicites ou implicites, entre les Parties promotionnelles et le participant sont ceux définis dans le présent Règlement officiel. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) reconnaît en outre que le Commanditaire ne renonce à aucun droit d'utiliser des idées similaires ou connexes connues précédemment, ou développées par ses employés, ou obtenues de sources autres que le message soumis.

De plus, chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est Mineur) accorde aux Parties promotionnelles le droit d'utiliser son nom, sa ressemblance, sa voix, ses citations, ses commentaires, ses informations biographiques ou son image à des fins publicitaires, commerciales ou promotionnelles dans tout média connu ou à venir, sans restriction et sans autre avis, permission, compensation ou considération, sauf si la loi l'interdit.

Les Parties promotionnelles déclinent toute responsabilité pour toute situation dans laquelle leur incapacité d'exécution découlerait d'un événement ou d'une situation imprévisibles ou indépendants de leur volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail survenant dans leur établissement ou dans les établissements des entreprises dont les services sont retenus pour ce Concours.

7. GÉNÉRALITÉS : Tous les impôts sur le revenu résultant de l'acceptation des prix, le cas échéant, incombent aux gagnants. En prenant part au Concours, les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux, s'ils sont Mineurs), acceptent le présent Règlement officiel et les décisions de l'Administrateur, qui seront finales et exécutoires. Les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux, s'ils sont Mineurs) consentent également à libérer les Parties promotionnelles, Facebook inc., Twitter inc., et leurs sociétés apparentées, leurs sociétés affiliées, ou toute autre entreprise reliée, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, fournisseurs, agents et agences promotionnelles, de toute réclamation et responsabilité découlant de l'utilisation ou de l'acceptation du prix (le cas échéant) ou de leur participation au Concours. Le Commanditaire décline toute responsabilité relative au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation, le report ou tout autre changement apporté au concert ou au voyage. Les Parties promotionnelles ne pourront être tenues responsables des participations perdues, mal adressées, déformées ou tardives, ou des défaillances techniques, matérielles ou logicielles, des connexions réseau perdues ou non disponibles, ou des communications électroniques défaillantes, erronées, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées, qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre de ce Concours, ou par toute erreur humaine, qui pourrait survenir dans la transmission, la réception ou le traitement des participations à ce Concours. Les Parties promotionnelles déclinent également toute responsabilité en cas d'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours en général; d'informations incomplètes ou inexactes sur le site Web du Commanditaire, que ce soit en raison d'une intervention humaine non autorisée, d'une panne ou d'un problème d'équipement ou de toute autre cause; d'erreur électronique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours, ou l'annonce des gagnants. Si en raison d'une erreur de programmation ou de quelque erreur que ce soit, plus de prix étaient réclamés que prévu en vertu de l'article 5, lesdits prix seraient attribués par le biais d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix reçues. En aucun cas, le Commanditaire ne peut être tenu de remettre un plus grand nombre de prix que celui indiqué à l'article 5. Si, de l'avis de l'Administrateur, il existe une preuve présumée d'altération de quelque partie que ce soit du Concours, ou si des difficultés techniques compromettent l'intégrité du Concours, l'Administrateur se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours d'une manière qu'il juge raisonnable, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des

jeux. En cas d'interruption du Concours avant la fin de la Période promotionnelle indiquée, les prix seront attribués lors d'un tirage au sort parmi toutes les participations non suspectes reçues à la date de clôture. Si l'identité d'un participant éventuellement gagnant est remise en question, la participation sera déclarée être faite par le titulaire du nom indiqué dans le formulaire d'inscription, sous réserve d'admissibilité conformément au présent Règlement. Toutes les lois fédérales, provinciales, municipales, territoriales et locales s'appliquent. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web ou de nuire à l'exploitation légale de ce Concours est contraire aux lois pénales et civiles et, le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer les dommages-intérêts prévus par la loi (et par le fait même de disqualifier le participant).

8. RENONCIATION : En prenant part à ce Concours, les participants (et leurs parents/tuteurs légaux, s'ils sont Mineurs) renoncent à tout droit de réclamer des dommages punitifs, accessoires et indirects, des frais d'avocat ou tout autre dommage autre que les frais réels encourus liés à leur participation. CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS. PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PEUT-ÊTRE PAS À VOUS. Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et la force exécutoire du présent Règlement officiel ou des droits et des obligations du participant et du Commanditaire relativement au Concours, seront régies par les lois de la province de l'Ontario et interprétées conformément à celles-ci, sans tenir compte des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit (que ce soit de la province de l'Ontario ou de tout autre territoire de compétence), qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire de compétence que celui de la province de l'Ontario. L'invalidité ou l'impossibilité d'application de toute disposition du présent Règlement n'affecte pas la validité ou l'application de toute autre disposition. Dans l'éventualité où toute disposition était déterminée invalide, non applicable ou illégale, le présent Règlement demeure en vigueur et doit être interprété comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans la présente.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et les autres énoncés de ce Règlement et ceux de tout autre matériel, ceux du Règlement prévaudront, régiront et auront préséance.

9. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Pour les résidents du Québec seulement : un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Tout renseignement recueilli est assujéti à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui se trouve au https://disclaimer.mondelezinternational.com/ca/privacy_policy_fr.aspx. Veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire ou téléphoner au 1-855-535-5666 pour connaître la façon dont il recueille, utilise, dévoile ou gère vos renseignements personnels.

11. Courriels liés au Concours : En participant au Concours, vous acceptez de recevoir des courriels liés au Concours, y compris mais sans s'y limiter un courriel de confirmation d'inscription.

COMMANDITAIRE DU CONCOURS : Mondelez Canada inc., 3300, rue Bloor Ouest, bureau 1801, Toronto, ON, M8X 2X2, Canada.

ADMINISTRATEUR DU CONCOURS : Merkle inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, ÉTATS-UNIS

En cas de divergence entre le règlement en langue anglaise et le règlement en langue française, les informations ou autres déclarations en anglais contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au Concours, la version française du présent règlement et/ou la publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et auront force exécutoire.

RÈGLEMENT ABRÉGÉ

Matériel aux points de vente (y compris affiches et emballages)

AUCUN ACHAT REQUIS. S'adresse à tous les résidents du Canada de 18 ans ou plus. Prend fin le 31 mars 2021 à 23 h 59 HE. **Un (1) Grand Prix à gagner : une expérience musicale unique mettant en vedette Lady Gaga (VMA : 16 426,76 \$). Sept cent cinquante-cinq (755) prix à thème musical supplémentaires à gagner (VMA : 17,02 \$ à 130,89 \$).** Réponse exacte à une question réglementaire requise. Commanditaire : Mondelez Canada inc., 3300, rue Bloor Ouest, bureau 1801, Toronto, ON, M8X 2X2, Canada. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé devenait non disponible. Règlement, détails sur les prix, chances de gagner et mode de participation au www.ChantezAvecOreo.ca. Des restrictions peuvent s'appliquer.

ANNONCE EN LIGNE

AUCUN ACHAT REQUIS. S'adresse à tous les résidents du Canada de 18 ans ou plus. Prend fin le 31 mars 2021. Un (1) Grand prix : une expérience musicale unique mettant en vedette Lady Gaga (VMA : 16 426,76 \$). Sept cent cinquante-cinq (755) prix à thème musical supplémentaires à gagner (VMA : 17,02 \$ à 130,89 \$). Réponse exacte à une équation requise. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé devenait non disponible. Règlement et détails complets au www.ChantezAvecOreo.ca.